

# **Impact de la réforme de la PAC sur la production de viande bovine en France et au Royaume-Uni**

*Ph. BURNY*

*Centre wallon de Recherches agronomiques  
Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux*

*E-mail : [burny@cra.wallonie.be](mailto:burny@cra.wallonie.be)*

## **1. Introduction**

La revue à mi-parcours de l'Agenda 2000 s'est avérée une importante réforme de la PAC, conséquence, comme d'habitude, de pressions externes (négociation à l'OMC) et internes (attentes des consommateurs, crises sanitaires, élargissement, ...).

La décision de Luxembourg de 2003 base la réforme de la PAC sur les principes suivants :

- le découplage des aides et de la nature des productions, permettant d'assurer un revenu minimal aux agriculteurs tout en leur laissant l'opportunité de s'adapter au marché ;
- la modulation des aides au-delà de 5 000 euros par exploitation, afin de financer les mesures de développement rural, devenu le 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC ;
- la conditionnalité des aides au respect de règles de bonnes pratiques agricoles, environnementales, sanitaires et de bien-être animal.

Or, le secteur de la viande bovine est fortement réglementé et, au fil du temps, les mesures de la PAC, et en particulier les aides au revenu, ont pris une importance considérable. La réforme de la PAC est donc susceptible d'avoir des répercussions significatives dans ce domaine.

## **2. Application de la réforme de la PAC en France et au Royaume-Uni**

Le règlement communautaire n° 1782/2003 laisse une marge de manœuvre assez large aux Etats membres.

En France, il a été décidé de garder un couplage maximal entre aides et productions. C'est ainsi que les taux de couplage sont les suivants : 25 % pour le groupe « céréales, oléagineux, protéagineux », 100 % pour la prime à la vache allaitante, 50 % pour la prime à la brebis et à la chèvre, 100 % pour la prime à l'abattage des veaux et 40 % pour la prime à l'abattage des gros bovins.

Le calcul des droits à paiement unique (DPU) se fait sur base de références historiques (2000-2002). L'application de la réforme a lieu en 2006.

Au Royaume-Uni, les régimes sont différenciés selon les régions. Partout, cependant, les aides sont totalement découplées dès 2005.

En Ecosse et au Pays de Galles, on se base sur les références historiques. En Irlande du Nord, on applique un modèle hybride stable : 80 % du montant total des aides sont distribués selon les références historiques, 20 % étant distribués sous forme d'un forfait à l'ha.

En Angleterre, on passe progressivement, de 2005 à 2012, vers un modèle régionalisé d'aide forfaitaire à l'ha. En 2006, 85 % du montant de l'aide sont distribués selon des références historiques et 15 % selon une aide forfaitaire régionalisée, cette dernière variant selon les régions (région de landes et bruyères, autres parties de la zone défavorisée, reste du territoire).

### **3. Impact de la réforme sur la production bovine**

CHATELIER (2006), a estimé l'impact de deux scénarios, l'un de découplage partiel (choix de la France) et l'autre de découplage total sur les élevages bovins français, en se basant sur les comptabilités du RICA.

Les exploitations « bovins viande » sont celles qui contiennent plus de 5 UGB et ont moins de 5 vaches laitières. Certaines sont très spécialisées, mais d'autres peuvent aussi pratiquer les grandes cultures.

Dans ces conditions, le montant total des aides directes s'élève en moyenne à 38 000 € en 2007, contre 33 700 en 2003 (effet de la restructuration). Ce montant représente 145 % du résultat courant avant impôt (RCAI). La proportion est plus importante encore dans les exploitations extensives. 97 % des exploitations devront subir la modulation.

En cas de découplage partiel, les DPU s'élèveraient en moyenne à 14 700 € par exploitation, soit 167 €/ha et 39 % des aides directes.

En cas de découplage total, les DPU atteindraient en moyenne 28 700 €, soit 327 €/ha ou 76 % des aides directes.

En cas de régionalisation des aides (option non retenue), le RCAI augmenterait de 13 % s'il y a découplage partiel et baisserait, en moyenne, de 4 % s'il y a découplage total.

En cas de prélèvement de 10 % sur les DPU (possibilité offerte par l'article 69 du règlement n° 1782/2003, mais non appliquée en France), afin de favoriser l'agriculture de qualité, l'impact serait positif dans tous les cas.

Tous ces chiffres sont des moyennes. Les impacts sont fortement différenciés selon les exploitations, car les structures de production sont très variables.

Pour le Royaume-Uni, les données du RICA indiquent que les engraisseurs spécialisés touchaient en moyenne 527 €/ha en 2002, et qu'en 2012, ce montant s'élèverait de 310 à 340 €/ha en plaine et de 160 à 190 € en zone défavorisée.

Les productions devraient se spécialiser selon les zones naturelles : le naissage dans les collines et l'engraissement dans les basses-terres plus riches. Les jeunes bœufs devraient être vendus plus tôt. La réduction des coûts deviendra une préoccupation majeure (réduction de la main-d'œuvre salariée, meilleure valorisation des pâturages, moins de paille achetée).

Vu l'extensification, le nombre de vaches allaitantes devrait diminuer de 1 à 1,5 % par an, mais, vu la fin du régime d'abattage des animaux de plus de 30 mois, instauré à la suite de la crise de la vache folle de 1996, la production de viande bovine britannique devrait, en 2012, être supérieure de 15 à 21 % à celle de 2005.

#### **4. Conclusions**

La France et le Royaume-Uni ont choisi des voies différentes dans les possibilités offertes pour la réforme de la PAC de 2003. Cependant, dans un pays comme dans l'autre, les effets imputés directement à la PAC devraient rester limités. En effet, les opportunités de réorientation sont rares et généralement non justifiées économiquement. Néanmoins, une moindre intervention des pouvoirs publics sur les marchés doit conduire à une meilleure maîtrise des coûts de production, ce qui peut mener à une petite réduction de la production.

Sur le plan micro-économique, les conséquences seront très variables en fonction des structures de production.